

MAIRIE
DE
SORANS – LES – BREUREY
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : maIrle.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 juin 2018 à 20 H 00 – Séance ordinaire

Présents : MM : R. MUNEROT, G. DEMOULIN, J. CHAVY, J. MARCHAL, D. DUBILLARD

MMES : Y. DERAY, C. MONNIER

Absents excusés : G. FERRAND, T. ALLEMAND, Y. ALLEAUME

Date de la convocation : 11 juin 2018

Urbanisme : infos

Dossiers déposés :

- 1 PC

- 1 DP

- 2 CU

Dossiers accordés :

- 2 PC

- 1 DP

1. Modification administrative : proposition d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 3 avril 2018,

Vu le budget communal,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 janvier 2017 dans sa délibération n°4, visée le 24 janvier 2017 par la préfecture de Vesoul,

Vu la délibération n°2 en date du 23 juin 2017, visée le 12 juillet 2017 par la préfecture de Vesoul, relative aux ratios d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe afin d'assurer les missions du secrétariat de la mairie et que cet emploi relève de la catégorie C,

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création, à compter du 1er juillet 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 10 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 10.5/35ème d'un

temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le tableau des effectifs est ainsi approuvé et modifié à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Emploi	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 10h30
Agent en charge de la gestion de la salle des fêtes	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 2h30

2. RGPD : adhésion au service RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

3. Suivi des travaux

Le Maire apporte des précisions aux membres du Conseil sur les points suivants :

- Eglise : présentation des devis,
- Voirie : présentation des travaux,
- Salle polyvalente : suivi du dossier,
- Logements communaux.

4. Questions diverses

- Préparation du repas de la commune

A Sorans-les-Breurey, le 15 juin 2018

Le Maire,

R. MUNEROT

